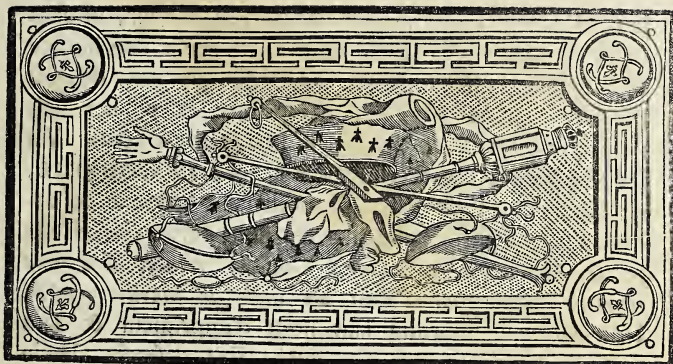


ARREST DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Portant que l'Imprimé intitulé : Recueil des pièces concernant l'affaire du Grand-Conſeil, rétabli ſous une nouvelle forme par l'Édit du mois de janvier 1768, *ſera ſupprimé.*

Du 24 Août 1768.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI étant informé qu'il ſe répand dans le public, un imprimé ayant pour titre: *Recueil des pièces concernant l'affaire du Grand-Conſeil, rétabli ſous une nouvelle forme par l'Édit du mois de janvier 1768;*

ledit Recueil imprimé ſans nom d'imprimeur, ni ſans permiſſion : Et Sa Majeſté voulant réprimer une licence & un abus auſſi contraire aux défenſes, tant de fois réitérées par Sa Majeſté, d'imprimer & publier ſans nom d'imprimeur & ſans permiſſion, aucuns écrits. Vu ledit imprimé; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Vice-Chancelier, a ordonné & ordonne que ledit imprimé, ayant pour titre : *Recueil des pièces concernant le Grand-Conſeil, rétabli ſous une nouvelle forme par l'Édit du mois de janvier 1768,* ledit Recueil imprimé ſans nom d'imprimeur & ſans permiſſion, demeurera ſupprimé : Fait défenſes de le publier, colporter, & à tous Libraires-imprimeurs & à tous autres, d'en vendre ou débiter, ſous telle peine qu'il appartiendra : Enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les rapporter au greffe du Conſeil pour y être pareillement ſupprimés. Et ſera le préſent arrêt lû & publié par-tout où beſoin ſera, à ce que perſonne n'en ignore. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Compiegne le vingt-quatre août mil ſept cent ſoixante-huit. *Signé* PHELYPEAUX.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1768.